



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DES LANDES**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
EN DATE DU 2 AVRIL 2013**

L'an deux mille treize, le mardi 2 avril à 9 heures 30, le Conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude DEYRES, Maire de Morcenx.

Etaient présents, outre le Président :

- Monsieur Alain DUDON, Maire de Biscarrosse
- Monsieur Robert DESSALLES, Maire de Mimbaste
- Monsieur Jean-Marie BOUDEY, Maire de Luxey
- Madame Danielle BEROT, Maire d'Estibeaux
- Monsieur Jean-Pierre BEGUERY, Maire de Castets
- Monsieur Gilles COUTURE, Mairie de Geaune
- Madame Christine DARDY, Maire de St-Martin-de-Seignanx
- Monsieur Serge LANSAMAN, Président d'Hagetmau Communes Unies
- Monsieur André LAFITTE, Maire d'Orist
- Monsieur Yves LAHOUN, Maire de Pouillon
- Monsieur Bernard SUBSOL, Maire de Pontonx-sur-l'Adour
- Monsieur François SALLIBARTAN, Maire de Saint-Cricq-Chalosse

Etaient absents et/ou excusés :

- Madame Aline LALANNE, Maire de St-Loubouer
- Madame Françoise DARTIGUE-PEYROU, Maire de Montfort-en-Chalosse
- Madame Michèle LABEYRIE, Maire de St-Vincent-de-Tyrosse
- Monsieur Jean-Yves MONTUS, Maire de Soustons
- Monsieur Jean-François BROQUERES, Maire de Tartas
- Monsieur Jean-Marc LESPADÉ, Maire de Tarnos
- Monsieur Philippe LATRY, Maire de St-Justin
- Monsieur Gérard MOREAU, Maire de Sabres
- Monsieur Serge DAILHAT, Maire de Clermont
- Monsieur Bernard CORRIHONS, Maire d'Ondres
- Monsieur Marc DUCOM, Maire d'Ychoux
- Monsieur Alain DUPRAT, Président de la Communauté de communes du pays de Roquefort
- Monsieur Jean-Pierre DALM, Président Communauté de communes du Cap de Gascogne St-Sever

Assistaient également à la réunion Monsieur Gérard BRAULT, Payeur départemental, et Monsieur Dominique SAVARY, Directeur du Centre de gestion.

Le Président procède à l'appel des membres de l'assemblée et la séance est ouverte à 9 h 40.

### 1) Approbation du compte administratif 2012

Le compte administratif 2012 fait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de 2 695 416,24 € et un excédent de 77 617,03 € en section d'investissement, avec un reste à réaliser de 23 500 € en dépenses.

Les résultats de la section d'investissement tant en dépenses qu'en recettes et les résultats de la section de fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes, sont largement détaillés dans le compte administratif 2012 ci-annexé avec la note de présentation du compte administratif 2012.

*Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité moins l'abstention de Monsieur Jean-Claude DEYRES, Président du Centre de gestion :*

**Approuve** le compte administratif 2012 et l'ensemble des résultats tels que détaillés dans le document budgétaire et sa note de présentation examinés en séance.

**Autorise** Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités se rapportant à l'approbation du compte administratif 2012.

### 2) Examen du compte de gestion 2012

Au titre de l'année budgétaire 2012, le compte administratif 2012 et le compte de gestion 2012 ne font apparaître aucune différence. Je vous propose donc d'adopter le compte de gestion 2012 du Payeur départemental.

*Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

**Décide** d'adopter le compte de gestion 2012 du Payeur départemental.

**Autorise** Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

### 3) Affectation des résultats année 2012

Le compte administratif 2012 fait apparaître un excédent cumulé en fonctionnement de 2 695 416,24 €.

Je propose de reporter la totalité de cet excédent en section de fonctionnement soit 2 695 416,24 € et d'inscrire ces sommes dans le cadre du budget primitif 2013.

AFFECTATION RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE		
<b>RESULTAT AU 31.12.2012</b>	Excédent (A)	2 695 416,24 €
	Déficit (B)	Néant
(A) Répartition de l'excédent au 31 décembre 2012 :		
- Exécution du virement à la section d'investissement (1068)		Néant
- Affectation complémentaire en réserves		Néant
- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créateur en fonctionnement) (002)		2 695 416,24 €
(B) Déficit au 31 décembre 2012 :		
- Déficit à reporter		Néant

*Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

**Décide** de reporter la totalité de cet excédent de fonctionnement d'un montant de 2 695 416,24 € en section de fonctionnement dans le cadre du budget primitif 2013.

**Autorise** Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

#### 4) **Modification répartition frais de fonctionnement et d'investissement maison des communes** **Demande de l'ADACL et de l'EPFL**

Par délibérations en date du 12 décembre 2007, notre Conseil d'administration a approuvé les conventions de remboursement de charges relatives à la mutualisation des dépenses d'investissement et de fonctionnement des parties communes et de certains équipements communs mutualisés de la maison des communes.

Les conventions de remboursement de charges d'investissement et de fonctionnement ci-annexées précisent les modalités de répartition de l'ensemble de ces dépenses. Ce système de répartition fonctionne sans difficultés depuis la création de la maison des communes.

Par courrier en date du 13 décembre 2012, Madame Michèle LABEYRIE, Présidente déléguée de Landes Foncier et Monsieur Bernard SUBSOL, Président de l'ADACL, nous ont informé qu'ils souhaitent que ces deux conventions prennent en compte une répartition faisant apparaître de manière séparée les superficies des locaux réellement occupés par l'EPFL, soit 231,89 m<sup>2</sup> et par l'ADACL, soit 605,65 m<sup>2</sup>. La superficie totale de 837,54 m<sup>2</sup> a été validée par la SATEL le 26 janvier 2007.

Cette demande ne modifie pas les répartitions de charges d'investissement et de fonctionnement pour les autres structures concernées par la gestion mutualisée de la maison des communes mais permettra une facturation séparée tant à l'EPFL qu'à l'ADACL.

Je vous précise que l'ensemble des autres occupants concernés par cette demande ont donné leur accord à la prise en compte de cette demande. Si le Conseil d'administration donne une suite favorable à cette requête, un avenant n°1 aux deux conventions de remboursement de charges tant en investissement qu'en fonctionnement sera soumis à la signature de l'ensemble des occupants de la maison des communes.

Il convient de préciser que s'agissant des dépenses d'investissement, le CNFPT n'est plus concerné par la convention initiale depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, le CDG prenant en charge l'intégralité des équipements concernant la surface du bâtiment dont il est propriétaire.

*Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

**Accepte** la demande de modification de la répartition des frais de fonctionnement et d'investissement de la maison des communes concernant l'ADACL et l'EPFL.

~~**Autorise** Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités se rapportant aux frais de fonctionnement et d'investissement de la maison des communes et notamment à la signature de l'avenant n°1 aux deux conventions de remboursement de charges.~~

#### 5) **Renouvellement convention de mise à disposition de personnel ALPI / CDG 40**

Par délibération en date du 2 juillet 2009, notre Conseil d'administration avait approuvé la convention avec l'ALPI relative à la mise à disposition de personnel de cet établissement auprès du Centre de gestion. Cette convention avait été conclue pour une durée de trois ans à compter du 6 juillet 2009.

Je vous propose de renouveler cette convention de mise à disposition pour une nouvelle période de trois ans dans les mêmes conditions.

En outre, je vous propose de continuer de verser un complément de rémunération à hauteur de 150 € brut par mois à titre de compensation des sujétions particulières imposées à l'agent mis à disposition chargé des fonctions de gestion et de coordination.

*Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

**Décide** de renouveler la convention avec l'ALPI relative à la mise à disposition de personnel auprès du Centre de gestion pour une nouvelle période de trois ans dans les mêmes conditions que précédemment.

**Décide** de continuer de verser un complément de rémunération à hauteur de 150 € brut par mois à titre de compensation des sujétions particulières imposées à l'agent mis à disposition chargé des fonctions de gestion et de coordination.

**Autorise** Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités se rapportant à cette mise à disposition.

## 6) Participation représentative frais de location des locaux syndicaux année 2013

Par délibération en date du 3 avril 2012, notre Conseil d'administration a décidé d'attribuer une participation représentative de frais de location de locaux syndicaux d'un montant de 4 400 € par an aux organisations syndicales ci-après :

- CFDT
- CFTC
- CGT
- FAFPT
- FO
- FSU
- SUD
- UNSA

Au titre de l'année 2013, je vous propose d'attribuer cette participation annuelle à l'ensemble de ces organisations syndicales, étant précisé qu'elle sera versée au fur et à mesure que nous serons saisis officiellement d'une demande émanant de ces syndicats.

*Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

**Décide** d'attribuer une participation représentative pour frais de location de locaux syndicaux d'un montant annuel de 4 400 € à chacune des organisations syndicales représentatives précitées.

**Précise** que son versement sera subordonné à la demande officielle de chacune de ces organisations.

**Indique** que les crédits nécessaires relatifs à cette participation ont été prévus au budget primitif 2013.

**Autorise** Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

## 7) Renouvellement convention de partenariat Université Montesquieu – Bordeaux IV

La convention initiale liant le Centre de gestion des Landes à l'Université Montesquieu – Bordeaux IV dans le cadre de la licence professionnelle métiers de l'administration territoriale est arrivée à échéance.

Je vous propose de renouveler ce partenariat avec l'Université Montesquieu – Bordeaux IV pour la licence professionnelle pour les trois années universitaires à venir 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015.

La participation financière du Centre de gestion sera de 20 000 € par année universitaire.

Le renouvellement de cette convention fera l'objet de la signature d'une nouvelle convention de partenariat dès que cet établissement nous transmettra, après accord de l'enseignement supérieur, la nouvelle convention.

*Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

**Décide** de renouveler le partenariat avec l'Université Montesquieu – Bordeaux IV dans le cadre de la licence professionnelle métiers de l'administration territoriale pour les trois années universitaires à venir 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015.

**Précise** que la participation financière du Centre de gestion sera de 20 000 € pour ces années universitaires.

**Autorise** Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

## 8) Renouvellement conventions UPPA diplômes universitaires

- métiers de l'administration générale territoriale
- métiers des techniciens territoriaux

Par délibérations en date du 19 juillet 2011, notre Conseil d'administration avait décidé d'approuver les conventions relatives aux deux diplômes universitaires suivants :

- métiers de l'administration générale territoriale
- métiers des techniciens territoriaux

organisés par l'Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA).

Je vous propose de renouveler ces conventions de partenariat avec l'UPPA au titre de l'année 2012-2013. Les participations financières y afférant vous seront communiquées lors de la prochaine séance du Conseil d'administration.

Je vous propose d'approuver d'ores et déjà le principe du renouvellement de la convention de partenariat au titre de ces deux diplômes pour l'année universitaire 2012-2013, en vous indiquant que nous aurons à nous prononcer au plus tard à l'automne 2013 sur le principe d'une convention cadre avec l'UPPA pour les deux années universitaires 2013-2014 et 2014-2015.

*Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

**Décide** d'approuver le renouvellement des conventions de partenariat avec l'Université de Pau et des Pays de l'Adour au titre des années universitaires 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015 pour les deux diplômes universitaires suivants :

- métiers de l'administration générale territoriale
- métiers des techniciens territoriaux

**Précise** que les participations financières y afférant seront communiquées lors de la prochaine séance du Conseil d'administration au titre de l'année universitaire 2012-2013.

**Autorise** Monsieur le Président à intervenir à la signature de ces conventions ainsi qu'à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

### 9) Acquisition de matériel médical - Lancement d'un appel à concurrence

Le Président expose au Conseil d'administration que le Centre de gestion doit répondre à de nouveaux besoins en matériels médicaux pour l'année 2013.

Ces besoins portent sur les matériels suivants :

- achat de dix audiomètres numériques permettant de mesurer l'acuité auditive ;
- achat de dix visiotesteurs automatisés permettant de mesurer notamment la vision de près et de loin.

Le montant prévisionnel global de ces matériels est estimé à 50 000 € H.T.

Un tel montant ne rendant pas obligatoire le lancement d'une procédure d'appel d'offres, une simple mise en concurrence selon la procédure des MAPA (marchés à procédure adaptée) pourrait être mise en œuvre.

Le Président propose donc au Conseil d'administration de :

- l'autoriser à engager, selon la procédure des MAPA, la mise en concurrence pour la dévolution du marché d'acquisition du matériel médical du Centre de gestion qui pourrait être réparti en deux lots :
  - lot 1 : dix audiomètres numériques permettant de mesurer l'acuité auditive,
  - lot 2 : dix visiotesteurs automatisés permettant de mesurer notamment la vision de près et de loin ;
- l'autoriser à conduire la procédure d'attribution du marché et à désigner le candidat retenu ;
- l'autoriser à signer le marché avec l'entreprise retenue et toutes les pièces en découlant.

*Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

**Décide** d'autoriser Monsieur le Président du Centre de gestion, à engager, selon la procédure des MAPA, la mise en concurrence pour la dévolution du marché d'acquisition du matériel médical qui pourrait être réparti en deux lots :

- lot 1 : dix audiomètres numériques permettant de mesurer l'acuité auditive,
- lot 2 : dix visiotesteurs automatisés permettant de mesurer notamment la vision de près et de loin.

**Autorise** Monsieur le Président à conduire la procédure d'attribution du marché.

**Autorise** Monsieur le Président à signer le marché avec l'entreprise retenue et toutes les pièces en découlant.

### 10) Acquisition de véhicules de tourisme et utilitaire - Lancement d'un appel à concurrence

Le Président expose au Conseil d'administration que le Centre de gestion doit répondre à de nouveaux besoins concernant le parc automobile du CDG 40 pour l'année 2013.

Ces besoins portent sur l'achat des véhicules suivants :

- achat de deux véhicules de tourisme diesels légers d'un PTAC de moins de 3,5 tonnes ;
- achat d'un véhicule utilitaire diesel de moins de 3,5 tonnes.

Le montant prévisionnel global de ces véhicules est estimé à 50 000 € H.T.

Un tel montant ne rendant pas obligatoire le lancement d'une procédure d'appel d'offres, une simple mise en concurrence selon la procédure des MAPA (marchés à procédure adaptée) pourrait être mise en œuvre.

Le Président propose donc au Conseil d'administration de :

- l'autoriser à engager, selon la procédure des MAPA, la mise en concurrence pour la dévolution du marché d'acquisition de deux véhicules de tourisme et un véhicule utilitaire pour le Centre de gestion sans allotissement pour :
  - l'achat de deux véhicules de tourisme diesels légers d'un PTAC de moins de 3,5 tonnes,
  - l'achat d'un véhicule utilitaire diesel de moins de 3,5 tonnes ;
- l'autoriser à conduire la procédure d'attribution du marché et à désigner le candidat retenu ;
- l'autoriser à signer le marché avec l'entreprise retenue et toutes les pièces en découlant.

*Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

**Décide** d'autoriser Monsieur le Président du Centre de gestion à engager, selon la procédure des MAPA, la mise en concurrence pour la dévolution du marché d'acquisition de deux véhicules de tourisme et un véhicule utilitaire sans allotissement :

- l'achat de deux véhicules de tourisme diesels légers d'un PTAC de moins de 3,5 tonnes,
- l'achat d'un véhicule utilitaire diesel de moins de 3,5 tonnes.

**Autorise** Monsieur le Président à conduire la procédure d'attribution du marché.

**Autorise** Monsieur le Président à signer le marché avec l'entreprise retenue et toutes les pièces en découlant.

### **11) Dispositif d'accès à l'emploi titulaire - modalités de mise en œuvre de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 pour les collectivités affiliées et non affiliées au CDG - Approbation convention de délégation**

Le Président expose aux membres du Conseil d'administration que la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 ainsi que le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 prévoient un dispositif d'accès à l'emploi titulaire réservé aux agents contractuels remplissant certaines conditions d'ancienneté.

Ce dispositif dérogatoire à la règle du concours est ouvert pendant une période de 4 ans à compter de la date de publication de la loi, soit jusqu'au 13 mars 2016.

Les collectivités ont l'obligation de recenser les agents susceptibles d'accéder à un emploi titulaire. Ces derniers doivent toutefois se porter volontairement candidats aux sélections professionnelles.

Les différentes étapes de ce dispositif sont les suivantes :

- Recensement des agents éligibles au dispositif de titularisation :  
Le Centre de gestion des Landes a procédé à l'examen de tous les dossiers des agents non-titulaires des collectivités affiliées qui lui ont été transmis au regard des conditions d'éligibilité. Le résultat de cet examen a été adressé aux collectivités.
- À partir de ce recensement, la collectivité doit présenter au comité technique compétent :
  - **un rapport** présentant la situation des agents contractuels remplissant les conditions requises pour prétendre au dispositif de titularisation ;
  - **un programme pluriannuel** qui détermine, en fonction des besoins de la collectivité, les grades ouverts aux recrutements professionnalisés et prévoit le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements, ainsi que la répartition entre les sessions successives.
- Après avis du comité technique compétent, le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire est soumis à l'approbation de l'organe délibérant de la collectivité.
- La collectivité a alors l'obligation d'informer individuellement les agents recensés remplissant les conditions requises dès lors qu'un poste correspondant au grade de l'agent est ouvert dans le cadre du programme pluriannuel.
- Pour la mise en œuvre de ce programme, la collectivité doit procéder à :
  - l'ouverture des postes par arrêté ;
  - la constitution d'une commission d'évaluation professionnelle qui auditionne les candidats et établit par ordre alphabétique la liste des candidats aptes ;
  - la nomination du ou des agents déclarés aptes par la commission au plus tard au 31 décembre de l'année au titre de laquelle le recrutement professionnalisé est organisé.

Comme le prévoit la réglementation, l'organisation des sélections professionnelles peut être déléguée au Centre de gestion, à qui il revient, dans ce cas, d'assurer l'ensemble des opérations jusqu'à l'établissement de la liste des agents aptes.

Cette délégation est proposée également aux collectivités non affiliées.

Dans ce cas, la commission est présidée par le Président du Centre de gestion ou par la personne qu'il désigne et se compose :

- d'une personnalité qualifiée désignée par le président du Centre de gestion ;
- d'un fonctionnaire de la collectivité appartenant au moins à la catégorie dont relève le cadre d'emplois auquel le recrutement donne accès.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'autoriser le Président du Centre de gestion à répondre favorablement à toutes les demandes des collectivités, affiliées et non affiliées, qui souhaitent déléguer au Centre de gestion les opérations de sélection professionnelle dans le cadre du dispositif d'accès à l'emploi titulaire ;
- de décider d'appliquer les modalités financières suivantes :
  - aucune participation financière ne sera demandée aux collectivités affiliées et non affiliées,
  - les éventuels frais de déplacement, de restauration et de rémunération des membres de la commission seront à la charge de la collectivité, s'agissant de ses propres représentants,
  - concernant les personnes désignées par le Centre de gestion, il est proposé d'appliquer des barèmes de rémunération identiques à ceux des concours et examens fixés par délibération en date du 14 décembre 2009 ;
- d'approuver le projet de convention de délégation ci-joint et d'autoriser Monsieur le Président à intervenir à la signature des conventions avec les collectivités qui auront décidé de déléguer au Centre de gestion les opérations de sélection professionnelle.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**Autorise** le Président du Centre de gestion à répondre favorablement à toutes les demandes des collectivités, affiliées et non affiliées, qui souhaitent déléguer au Centre de gestion les opérations de sélection professionnelle dans le cadre du dispositif d'accès à l'emploi titulaire.

**Décide** d'appliquer les modalités financières suivantes :

- aucune participation financière ne sera demandée aux collectivités affiliées et non affiliées,
- les éventuels frais de déplacement, de restauration et de rémunération des membres de la commission seront à la charge de la collectivité, s'agissant de ses propres représentants,
- concernant les personnes désignées par le Centre de gestion, il est proposé d'appliquer des barèmes de rémunération identiques à ceux des concours et examens fixés par délibération en date du 14 décembre 2009.

**Approuve** le projet de convention de délégation et autorise le Président à intervenir à la signature des conventions avec les collectivités qui auront décidé de déléguer au Centre de gestion les opérations de sélection professionnelle.

**Autorise** Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

## 12) Dispositif d'accès à l'emploi titulaire - Programme pluriannuel du Centre de gestion

Notre Conseil d'administration vient de prendre connaissance des dispositions de la loi « précarité » issue de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 et du décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 prévoyant un dispositif d'accès à l'emploi titulaire réservé aux agents contractuels remplissant certaines conditions d'ancienneté.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ces textes, chaque collectivité, après examen des situations individuelles de chaque agent non titulaire (en CDD ou CDI) remplissant les conditions d'éligibilité, doit présenter au comité technique deux documents :

- **Un rapport** présentant la situation des agents contractuels remplissant les conditions requises pour prétendre au dispositif de titularisation ;
- **Un programme pluriannuel** qui détermine, en fonction des besoins de la collectivité, les grades ouverts aux recrutements professionnalisés et prévoit le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements, ainsi que la répartition entre les sessions successives.

Le Centre de gestion a saisi le comité technique lors de sa séance en date du 21 mars dernier, cette instance a émis un avis favorable.

Après avis du comité technique, il appartient au Conseil d'administration d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Je vous propose d'arrêter le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire ci-dessous, concernant uniquement des emplois ouverts aux commissions de sélections professionnelles :

Grades	Fonctions	Catégories (A/B/C)	Total des postes ouverts
Ingénieur	Ingénieur en organisation	A	1
Attaché	Chargé de mission partenariat FIPHFP/CNSA	A	1
Ingénieur	Ingénieur qualité MSAD	A	1
Attaché	Chargé de mission responsable services médecine/prévention	A	1
Attaché	Chargé de mission coordonnateur MSAD	A	1
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Responsable service archives inter collectivités	B	1
Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif	B	1
Adjoint administratif 1° classe	Evaluateur de personnes âgées (dossiers PAP-CARSAT)	C	2

Chaque agent concerné sera informé par courrier individuel de sa situation personnelle. Une simulation statutaire et financière sera établie pour chaque personne concernée.

A partir de là, il appartiendra à chaque agent de nous indiquer au plus tard fin avril, s'il entend se présenter aux sélections professionnelles.

Ce n'est qu'après un strict respect de l'ensemble de cette procédure complexe que le Centre de gestion connaîtra la liste nominative de ces agents non titulaires qui se présenteront aux sélections professionnelles en 2013.

Je vous propose d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire du Centre de gestion.

*Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

**Décide** d'approuver, après avis favorable du comité technique, le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire du Centre de gestion dans les conditions précédemment exposées.

**Précise** que chaque agent concerné sera informé par courrier individuel de sa situation personnelle, auquel sera jointe une simulation statutaire et financière.

**Indique** que le Centre de gestion pourra établir la liste nominative des agents non titulaires décidant de se présenter aux sélections professionnelles dès l'année 2013, seulement après un strict respect de cette procédure complexe.

**Autorise** Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

### **13) Fixation des coûts des concours et examens 2012**

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée prévoit dans certains cas le remboursement d'une quote-part des frais d'organisation des concours ou des examens.

Ce remboursement concerne d'une part les collectivités non affiliées du département qui ont confié par convention l'organisation de certains concours et examens au Centre de gestion des Landes.

D'autre part, dans le cadre de la Charte régionale de coopération des centres de gestion d'Aquitaine, des conventions ont été signées avec les centres de gestion d'Aquitaine mais aussi avec certains centres de gestion de l'Interrégion Grand Sud-Ouest, pour l'organisation en commun de certaines opérations de concours ou d'examen. Ces conventions prévoient également un remboursement des dépenses engagées.

Enfin, en l'absence de convention, les collectivités et établissements publics qui nomment un candidat inscrit sur une liste d'aptitude établie par un centre de gestion auquel ils ne sont pas affiliés lui remboursent, pour chaque candidat nommé, une participation en fonction du nombre total de lauréats.

La détermination du calcul de ces coûts a été validée, après harmonisation avec les centres de gestion aquitains, par délibération du Conseil d'administration en date du 14 décembre 2009.

Conformément à cette délibération, il est proposé aux membres du Conseil d'administration d'arrêter les coûts des concours et examens professionnels organisés au cours de l'année 2012 comme indiqué dans le tableau ci-annexé.

*Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

**Approuve** l'ensemble du dispositif résultant de la Charte régionale de coopération des centres de gestion d'Aquitaine.

**Décide** d'arrêter les coûts des concours et examens professionnels organisés au cours de l'année 2012 comme indiqué dans le tableau présenté en séance.

**Autorise** Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

### **14) Additif au régime indemnitaire**

Par délibération en date du 31 mars 2010, notre Conseil d'administration avait fixé le régime indemnitaire des agents titulaires, stagiaires et contractuels du Centre de gestion applicable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010.

Il apparaît nécessaire de compléter cette délibération, certains grades ou cadres d'emplois n'étant pas pourvus au moment de cette décision.

Les propositions suivantes ont été calculées en appliquant strictement les mêmes principes, à savoir un montant égal pour des agents d'un grade équivalent quelle que soit la filière.

#### FILIERE TECHNIQUE

- **Ingénieur principal :**

Le régime indemnitaire d'un ingénieur titulaire à temps complet avait été fixé à : PSR + ISS = 546.33 € (égal au régime indemnitaire d'un attaché). Ce montant a été revalorisé, comme le prévoyait la délibération, suivant l'augmentation de la valeur du point indiciaire et est actuellement de 548.51 €.

Il est donc proposé de fixer le montant du régime indemnitaire d'un ingénieur principal à : PSR + ISS = 700.35 € (égal au régime indemnitaire d'un attaché principal, soit un montant de 697.45 € dans la délibération initiale revalorisé suivant l'augmentation de la valeur du point indiciaire).

- **Cadre d'emplois des techniciens territoriaux ayant la fonction de responsable informatique :**

Pour mémoire, le régime indemnitaire d'un agent de maîtrise titulaire à temps complet ayant la fonction de responsable informatique avait été fixé à 507.16 € (soit une majoration d'environ 50 %) revalorisé à ce jour à 508.75 €.



Il est proposé de fixer le régime indemnitaire comme suit suivant les différents grades :

- Technicien responsable informatique : PSR + ISS = 514.04 € (soit RI rédacteur ou technicien \* 1.35)
- Technicien principal 1<sup>e</sup> classe responsable informatique : PSR + ISS = 538.74 € (soit RI rédacteur ou technicien \* 1.40)
- Technicien principal 2<sup>e</sup> classe responsable informatique : PSR + ISS = 564.44 € (soit RI rédacteur ou technicien \* 1.50)

• **Cadre d'emplois des techniciens territoriaux :**

Suite à l'intégration des contrôleurs dans le nouveau cadre d'emploi des techniciens et des différents reclassements, les régimes indemnitaires fixés le 30/03/2010 correspondent aux nouveaux grades suivants :

- Technicien : PSR + ISS = 379.39 € (soit RI rédacteur 378.00 € revalorisé)
- Technicien principal 1<sup>e</sup> classe : PSR + ISS = 415.13 € (soit RI rédacteur principal 2<sup>e</sup> classe 413.58 € revalorisé)
- Technicien principal 2<sup>e</sup> classe : PSR + ISS = 450.87 € (soit RI rédacteur principal 1<sup>e</sup> classe 449.15 € revalorisé)

## FILIERE CULTURELLE

• **Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine :**

Ce cadre d'emplois n'apparaissant pas dans la délibération du 31/03/2010, il est proposé de fixer le régime indemnitaire comme suit suivant les différents grades :

- Adjoint du patrimoine 2<sup>e</sup> classe : IAT + prime de sujétion = 293.91 € (soit RI adjoint administratif 2<sup>e</sup> classe 292.76 € revalorisé)
- Adjoint du patrimoine 1<sup>e</sup> classe : IAT + prime de sujétion = 322.23 € (soit RI adjoint administratif 2<sup>e</sup> classe 321.12 € revalorisé)
- Adjoint du patrimoine principal 2<sup>e</sup> classe : IAT + prime de sujétion = 326.79 € (soit RI adjoint administratif 2<sup>e</sup> classe 325.62 € revalorisé)
- Adjoint du patrimoine principal 1<sup>e</sup> classe : IAT + prime de sujétion = 329.92 € (soit RI adjoint administratif 2<sup>e</sup> classe 328.78 € revalorisé)

Ces régimes indemnitaires s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013.

Bien entendu, ces régimes indemnitaires s'appliquent dans les mêmes conditions et suivant les mêmes principes que ceux précisés dans la délibération du 31 mars 2010.

*Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

**Décide** d'appliquer les régimes indemnitaires ci-dessus détaillés à l'ensemble des agents titulaires, stagiaires et contractuels du Centre de gestion à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013.

**Indique** que cette délibération vient compléter, dans les mêmes conditions et suivant les mêmes principes, la délibération en date du 31 mars 2010.

**Autorise** Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

### **15) Création de postes, année 2013**

- **3 postes d'adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe**
- **1 poste d'ingénieur principal**

Dans le cadre du fonctionnement des services et afin d'assurer le déroulement de carrière des fonctionnaires territoriaux du Centre de gestion, je vous propose, au titre de l'année 2013, à compter du 1<sup>er</sup> avril, de créer les postes suivants :

- 3 postes d'adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe
- 1 poste d'ingénieur principal

Je vous précise que ces postes sont réservés à des fonctionnaires territoriaux déjà recrutés par le Centre de gestion.

*Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

**Décide** de procéder à la création, au titre de l'année 2013, à compter du 1<sup>er</sup> avril, des postes suivants :

- 3 postes d'adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe
- 1 poste d'ingénieur principal

**Précise** que ces postes sont réservés à des fonctionnaires territoriaux déjà recrutés par le Centre de gestion.

**Autorise** Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités se rapportant à la création de ces postes.

## 16) Renouvellement création poste de chargé de mission - convention CNSA 2012-2014

Par délibération en date du 3 avril 2012, notre Conseil d'administration a décidé de renouveler la création d'un poste de chargé de mission - convention CNSA 2012-2014 comme suit :

- 1 poste chargé de mission ingénieur qualité MSAD :
  - Niveau de recrutement : BAC + 4 ou 5 ou équivalent, diplôme d'ingénieur souhaité
  - Missions : accompagnement des structures dans une démarche qualité et mise en place d'une formation/action pour les responsables et gestionnaires.
  - Durée du contrat : 1 an (01/04/2013 → 31/03/2014) temps complet
  - Rémunération mensuelle de référence : IB 540 / IM 459 – 5<sup>ème</sup> échelon d'ingénieur
  - Régime indemnitaire mensuel : 462,61 € (PSR + ISS)

Je vous propose donc de renouveler pour une durée d'un an la création de ce poste dans les mêmes conditions. Ce renouvellement s'effectue dans le cadre de l'article 3-3,2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Je vous précise enfin que l'agent recruté sur ce poste peut bénéficier dès cette année des dispositions de la loi « précarité ».

*Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

**Décide** de renouveler pour une durée d'un an, dans le cadre de l'article 3-3,2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, un poste de chargé de mission comme suit :

- 1 poste chargé de mission ingénieur qualité MSAD :
  - Niveau de recrutement : BAC + 4 ou 5 ou équivalent, diplôme d'ingénieur souhaité
  - Missions : accompagnement des structures dans une démarche qualité et mise en place d'une formation/action pour les responsables et gestionnaires.
  - Durée du contrat : 1 an (01/04/2013 → 31/03/2014) temps complet
  - Rémunération mensuelle de référence : IB 540 / IM 459 – 5<sup>ème</sup> échelon d'ingénieur
  - Régime indemnitaire mensuel : 462,61 € (PSR + ISS)

**Autorise** Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

## 17) Renouvellement création poste de médecin du travail et de prévention non titulaire temps complet contrat 1 an au 01/07/2013

Par délibération en date du 27 juin 2012, notre Conseil d'administration a décidé de renouveler, conformément à l'article 3-3,2°, la création d'un poste de médecin du travail et de prévention non titulaire à temps complet, par contrat d'une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012.

Je vous propose d'ores et déjà de renouveler la création de ce poste de médecin du travail et de prévention, agent non titulaire à temps complet, par application des dispositions de l'article 3-3,2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, par contrat d'une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

La rémunération de cet agent sera basée sur l'indice majoré 881. Le régime indemnitaire mensuel correspondra à 75 % de celui d'un titulaire (75 % indemnité spéciale + 75 % indemnité technique) soit globalement 411.38 € et sera revalorisé suivant l'augmentation de la valeur du point d'indice.

*Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

**Décide** de renouveler, conformément à l'article 3-3,2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la création d'un poste de médecin du travail et de prévention, agent non titulaire à temps complet, par contrat d'une durée d'un an du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 30 juin 2014, dans les conditions ci-dessus exposées.

**Autorise** Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

## 18) Renouvellement création emploi temporaire de psychologue territorial

Par délibération en date du 17 décembre 2012, notre Conseil d'administration a décidé de renouveler, sur la base de l'article 3-1, la création d'un emploi temporaire de psychologue territorial pour une nouvelle période de six mois.

L'agent appelé à assurer cet intérim sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 7 heures et sera rémunéré sur la base de l'indice brut 510 correspondant au 5<sup>ème</sup> échelon de l'échelonnement indiciaire du grade de psychologue territorial.

Son régime indemnitaire mensuel correspondra à 75 % de celui d'un titulaire et sera revalorisé suivant l'augmentation de la valeur du point d'indice. Le montant de ce régime indemnitaire, proratisé en fonction de la durée du travail s'établit ainsi :

- Indemnité de risques et de sujétions spéciales : 75 % de 7/35 = 64.69 €
- Complément indemnitaire : 75 % de 7/35 = 17.59 €
- Durée du contrat : 6 mois du 01/07/2013 au 31/12/2013

Je vous propose de renouveler dans les mêmes conditions la création de ce poste à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013, par application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et au décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

*Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

**Décide** de renouveler, pour une nouvelle période de 6 mois du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 30 juin 2013, la création d'un emploi temporaire de psychologue territorial, à raison d'une durée hebdomadaire de travail de 7 heures, sur la base de l'indice brut 510 correspondant au 5<sup>ème</sup> échelon de l'échelonnement indiciaire du grade de psychologue territorial dans les conditions susvisées.

Son régime indemnitaire mensuel correspondra à 75 % de celui d'un titulaire et sera revalorisé suivant l'augmentation de la valeur du point d'indice. Le montant de ce régime indemnitaire, proratisé en fonction de la durée du travail s'établit ainsi :

- Indemnité de risques et de sujétions spéciales : 75 % de 7/35 = 64.69 €
- Complément indemnitaire : 75 % de 7/35 = 17.59 €
- Durée du contrat : 6 mois du 01/07/2013 au 31/12/2013

**Indique** que cet agent sera recruté conformément à l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et au décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

**Autorise** Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

#### **19) Renouvellement création poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe non titulaire Evaluation GIR 5 et 6 / CARSAT**

Par délibération en date du 3 avril 2012, notre Conseil d'administration a décidé de renouveler la création d'un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>ème</sup> échelon, IB 310 / IM 313, agent non titulaire à temps complet, par contrat d'une durée d'un an, dans le cadre de la généralisation de l'évaluation des GIR 5 et 6 avec la CARSAT Aquitaine.

Cet agent assure les fonctions d'évaluateur des GIR 5 et 6 dans le cadre de la convention liant le CDG 40 à la CARSAT d'Aquitaine.

Je vous propose de renouveler la création de ce poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>ème</sup> échelon, IB 310 / IM 313, agent non titulaire à temps complet, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013, sur la base de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Le régime indemnitaire mensuel de cet agent correspondra à 75 % de celui d'un titulaire (75 % IAT taux 5,8 + 75 % IEMP taux 1) soit globalement 241,68 € et sera revalorisé suivant l'augmentation de la valeur du point d'indice.

Je vous précise enfin que l'agent recruté sur ce poste peut bénéficier dès cette année des dispositions de la loi « précarité ».

*Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

**Décide** de renouveler la création d'un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>ème</sup> échelon, IB 310 / IM 313, agent non titulaire à temps complet, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013, sur la base de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

**Autorise** Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

#### **20) Création poste d'adjoint du patrimoine 2<sup>ème</sup> classe non titulaire temps complet contrat 1 an service archives**

Dans le cadre du fonctionnement du service archives, je vous propose de procéder à la création d'un poste d'adjoint du patrimoine 2<sup>ème</sup> classe non titulaire à temps complet, pour une durée de un an à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013. Cet agent non titulaire sera rémunéré sur les bases suivantes :

- Adjoint du patrimoine 2<sup>ème</sup> classe - 1<sup>er</sup> échelon - IB 297 / IM 309
- Durée du contrat : 1 an (01/04/2013 – 31/03/2014)
- Régime indemnitaire : IAT taux 5,3\*75% = 148,83 € + prime de sujétion\*75% = 71,46 €

Ce régime indemnitaire mensuel correspondra à 75 % de celui d'un titulaire et sera revalorisé suivant l'augmentation de la valeur du point d'indice.

Cet agent sera recruté conformément à l'article 3,1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Ce recrutement est nécessaire au regard de l'activité du service et de l'absence momentanée de son chef de service.

*Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

**Décide** de procéder à la création d'un poste d'adjoint du patrimoine 2<sup>ème</sup> classe non titulaire à temps complet, pour une durée de un an à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013. Cet agent non titulaire sera rémunéré sur les bases suivantes :

- Adjoint du patrimoine 2<sup>ème</sup> classe - 1<sup>er</sup> échelon - IB 297 / IM 309
- Durée du contrat : 1 an (01/04/2013 – 31/03/2014)
- Régime indemnitaire : IAT taux 5,3\*75% = 148,83 € + prime de sujétion\*75% = 71,46 €

Ce régime indemnitaire mensuel correspondra à 75 % de celui d'un titulaire et sera revalorisé suivant l'augmentation de la valeur du point d'indice.

**Indique** que cet agent sera recruté conformément à l'article 3,1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

**Autorise** Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

**21) Création poste de rédacteur non titulaire temps non complet (17,5/35°) contrat 5 mois**  
**Analyse des besoins de services à la personne (ABS)**  
**Communauté de communes Landes d'Armagnac**

Considérant la convention de modernisation des services à domicile signée entre la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et le Conseil général des Landes (CG 40) où le Centre de gestion des Landes (CDG 40) est opérateur de plusieurs actions. Considérant l'action 1.2 de ladite convention « analyse des besoins en termes de services à la personne », qui prévoit que le Centre de gestion doit assurer le pilotage, la coordination et la supervision des 10 ABS prévus dans la convention.

Considérant que, sur l'exercice 2013, les territoires des CIAS d'Aire sur l'Adour, de Pouillon et de la future Communauté des Landes d'Armagnac se sont portés candidats pour accueillir les stagiaires de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA) chargés d'assurer l'analyse des besoins en matière de services à la personne.

Considérant que les conventions qui lient ces établissements publics et le Centre de gestion prévoient que le Centre de gestion apporte son accompagnement humain et technique au bon déroulement des analyses des besoins liés aux services à la personne.

En partenariat avec l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, un stagiaire de l'UPPA avait été recruté par la Communauté de communes des Landes d'Armagnac. Ce jeune ayant démissionné, je vous propose, afin d'assurer la continuité de cette mission et de réaliser dans les plus brefs délais l'analyse des besoins de services à la personne de ce territoire, de créer un poste de rédacteur non titulaire à temps non complet (17,5/35°) dans le cadre de l'article 3,1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013, comme suit :

- Durée du contrat : 5 mois
- Durée hebdomadaire : 17,5 heures
- Rémunération : Rédacteur - 1<sup>er</sup> échelon - IB 325 / IM 314
- Régime indemnitaire (17,5/35°) : IAT taux 5,6\*75% = 103,02 € + IEMP taux 1\*75% = 39,07 €

Ce régime indemnitaire mensuel correspondra à 75 % de celui d'un titulaire et sera revalorisé suivant l'augmentation de la valeur du point d'indice.

Cette personne aura un rôle d'animation et de réalisation de l'analyse des besoins de services à la personne (ABS) de la Communauté de communes des Landes d'Armagnac.

Il est précisé que la Communauté de communes des Landes d'Armagnac versera en contrepartie dans le cadre d'une convention spécifique, une somme forfaitaire de 500 € par mois, soit 2500 € pour la durée de ce contrat de travail.

Bien entendu, la création exceptionnelle de ce poste permettra au Centre de gestion de respecter ses engagements pris tant vis-à-vis de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) que du Conseil général des Landes.

*Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

**Décide** de créer un poste de rédacteur non titulaire à temps non complet (17,5/35°) dans le cadre de l'article 3,1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013, dans les conditions ci-dessus exposées.

**Indique** que cette personne aura un rôle d'animation et de réalisation de l'analyse des besoins de services à la personne (ABS) de la Communauté de communes des Landes d'Armagnac.

**Précise** que la Communauté de communes des Landes d'Armagnac versera en contrepartie dans le cadre d'une convention spécifique, une somme forfaitaire de 500 € par mois, soit 2500 € pour la durée de ce contrat de travail de 5 mois.

**Autorise** Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

## 22) Création poste de CAE temps complet 1 an service archives

Dans le cadre du fonctionnement du service archives inter collectivités, je vous propose de créer à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013, un poste de CAE à temps complet comme suit :

- Création d'un poste de CAE à temps complet 35/35°  
Rémunération : SMIC + 10 %  
Recrutement à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013  
Durée du contrat : 1 an  
Aide de l'Etat : subvention 70 % dans la limite de 20/35<sup>ème</sup> SMIC-horaire

*Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

**Décide** de créer un poste de CAE comme suit :

- Création d'un poste de CAE à temps complet 35/35°  
Rémunération : SMIC + 10 %  
Recrutement à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013  
Durée du contrat : 1 an  
Aide de l'Etat : subvention 70 % dans la limite de 20/35<sup>ème</sup> SMIC-horaire

**Autorise** Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

## 23) Création poste de CAE temps non complet (26/35°) 1 an

Dans le cadre du fonctionnement des services communs de la maison des communes, je vous propose de créer à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013, un poste de CAE à temps non complet (26/35°) comme suit :

- Création d'un poste de CAE à temps non complet 26/35°  
Rémunération : SMIC  
Recrutement à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013  
Durée du contrat : 1 an  
Aide de l'Etat : subvention 70 % dans la limite de 20/35<sup>ème</sup> SMIC-horaire

*Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

**Décide** de créer un poste de CAE comme suit :

- Création d'un poste de CAE à temps non complet 26/35°  
Rémunération : SMIC  
Recrutement à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013  
Durée du contrat : 1 an  
Aide de l'Etat : subvention 70 % dans la limite de 20/35<sup>ème</sup> SMIC-horaire

**Autorise** Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

## 24) Dispositif des emplois d'avenir

**Création de 3 postes de chargé de mission agent non titulaire temps non complet (14/35°)**

**Contrat 6 mois**

Par délibération en date du 17 décembre 2012, notre Conseil d'administration a décidé, à la demande de l'AML et du Conseil général, de participer activement à la mise en œuvre du dispositif emplois d'avenir auprès des collectivités territoriales landaises. Dans ce cadre, les services du Centre de gestion conseillent et accompagnent les collectivités tant sur le volet juridique que social. Pour mener à bien cette mission, notre Conseil d'administration a donné un accord de principe à la création d'une cellule d'accompagnement emplois d'avenir.

Compte tenu de la nécessité de mener à bien cette mission, je vous propose de créer, dans le cadre de l'article 3,1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, pour une durée de six mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013, trois postes de chargé de mission emplois d'avenir comme suit :

- 3 postes de chargé de mission
- Agent non titulaire à temps non complet 14/35°
- Rémunération : IB 442 / IM 389

Comme indiqué dans la délibération en date du 17 décembre 2012, il sera fait appel pour des raisons d'efficacité et d'opérationnalité immédiates et cela à titre expérimental, à trois fonctionnaires territoriaux à la retraite dans le cadre du respect des textes cumul retraite activité.

*Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

**Décide** de créer, dans le cadre de l'article 3,1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, pour une durée de six mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013, trois postes de chargé de mission emplois d'avenir comme suit :

- 3 postes de chargé de mission
- Agent non titulaire à temps non complet 14/35°
- Rémunération : IB 442 / IM 389

**Autorise** Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

## **25) Dispositif des emplois d'avenir - Convention tuteurs / Indemnité de tuteur**

Par délibération en date du 27 juin 2012, notre Conseil d'administration a décidé d'approuver une convention cadre relative à la mise en place d'un réseau de tuteurs ainsi que le versement d'une indemnité de fonction égale à 330 € brut pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2012.

Prenant en compte la mise en place du dispositif emplois d'avenir et le succès du réseau de tuteurs étudiants, je vous propose d'étendre ce dispositif à tous les fonctionnaires territoriaux et agents publics assurant des fonctions de tuteurs :

- qu'il s'agisse du tutorat d'étudiants bénéficiant des formations universitaires suivantes :
  - la licence professionnelle « métiers de l'administration territoriale » en partenariat avec l'université Montesquieu – Bordeaux IV,
  - le diplôme universitaire « métiers de l'administration générale territoriale » en partenariat avec l'Université de Pau et des Pays de l'Adour et du Centre de gestion des Pyrénées-Atlantiques,le Centre de gestion des Landes étant partenaire de ces deux universités,
- mais également de l'étendre aux tuteurs d'emplois d'avenir recrutés par les collectivités et établissements publics territoriaux landais.

~~Je vous propose donc de mettre en place deux nouvelles conventions cadres spécifiques relatives à la mise en place du réseau tuteurs :~~

- Une convention réseau tuteur étudiant
- Une convention spécifique réseau tuteur emplois d'avenir

Ces documents sont en cours d'écriture, en concertation avec les universités de Bordeaux et de Pau concernées pour les étudiants et le comité de pilotage départemental pour les emplois d'avenir.

De plus, en total accord avec les collectivités concernées, je vous propose de maintenir le versement d'une indemnité de fonction égale à 300 € net au titre de l'année 2013, uniquement et exclusivement pour tous les tuteurs fonctionnaires et agents publics ayant accepté d'encadrer soit un étudiant en formation soit un emploi d'avenir. Cette indemnité nette sera proratisée éventuellement en fonction de l'effectivité de la mission de tuteur assurée par ce fonctionnaire ou agent public, en total accord avec sa collectivité. Il sera vérifié strictement si le tuteur a réellement rempli l'ensemble de ses obligations.

Les deux conventions spécifiques seront mises en place dès le 1<sup>er</sup> mai prochain après accord et concertation des partenaires institutionnels concernés.

*Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

**Décide** de mettre en place deux nouvelles conventions cadres spécifiques relatives à la mise en place du réseau tuteurs :

- Une convention réseau tuteur étudiant
- Une convention spécifique réseau tuteur emplois d'avenir

Ces documents sont en cours d'écriture, en concertation avec les universités de Bordeaux et de Pau concernées pour les étudiants et le comité de pilotage départemental pour les emplois d'avenir. Dès rédaction définitive, ils seront communiqués aux membres du Conseil d'administration.

**Décide** de maintenir le versement d'une indemnité de fonction égale à 300 € net au titre de l'année 2013, uniquement et exclusivement pour tous les tuteurs fonctionnaires et agents publics ayant accepté d'encadrer soit un étudiant en formation soit un emploi d'avenir. Cette indemnité nette sera proratisée éventuellement en fonction de l'effectivité de la mission de tuteur assurée par ce fonctionnaire ou agent public, en total accord avec sa collectivité. Il sera vérifié strictement si le tuteur a réellement rempli l'ensemble de ses obligations.

**Précise** que les crédits budgétaires nécessaires ont été prévus au budget primitif 2013.  
**Autorise** Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

## 26) Convention expérimentale de partenariat technique CDG 33 – CDG 40 service remplacement

Depuis plusieurs mois, le Centre de gestion des Landes est sollicité par les collectivités territoriales et établissements publics du département de la Gironde pour assurer des missions de remplacement auprès de ses collectivités. Ces demandes émanent en particulier de communes de Gironde limitrophes de notre département.

Notre établissement a saisi de ce dossier le Centre de gestion de la Gironde. En total accord avec Monsieur Roger RECOR, Président du Conseil d'administration du CDG 33, je vous propose de m'autoriser à mettre en place une convention expérimentale de partenariat technique service remplacement (document ci-annexé).

Il s'agit, dans l'attente de la création du service remplacement par le Centre de gestion de la Gironde, dans le cadre de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, de pouvoir répondre aux besoins des collectivités de la Gironde.

Dès que le CDG 33 décidera de se doter de ce service, le CDG 40 apportera son concours technique pour faciliter la mise en place de ce nouveau service sur le département de la Gironde.

Dans l'immédiat, je vous propose d'approuver la convention expérimentale de partenariat technique service remplacement ci-annexée et de m'autoriser à intervenir à la signature de ce document.

*Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

**Décide** d'approuver la convention expérimentale de partenariat technique service remplacement présentée en séance.

**Précise** que cette convention expérimentale deviendra caduque dès la création par le CDG 33 de son service de remplacement dans le cadre de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

**Autorise** Monsieur le Président à intervenir à la signature de ce document ainsi qu'à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président demande si l'assemblée a encore des questions à poser.

Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11 h 30.

Fait à Mont-de-Marsan, le

**27 JUIN 2013**

Vu, le Président,

